



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CREDIT MANAGEMENT ASSISTANCE SERVICE

Les statuts de l'association CREDIT MANAGEMENT ASSISTANCE SERVICE., dont l'objet est de promouvoir la mutualisation de la gestion du poste client auprès des TPE PME PMI ainsi que de la formation liée au Crédit Management.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association CREDIT MANAGEMENT ASSISTANCE SERVICE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;.....

Membres adhérents ;

PRESIDENT :	MICHEL FOLGOAS
TRESORIER :	ALAIN ANSELM
SECRETAIRE :	STEPHANE DUBOIS
ADMINISTRATRICE :	JENNY FOLGOAS

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.



CREDIT MANAGEMENT ASSISTANCE SERVICE

déposé Copyright France.com

Site internet : <http://cmassistanceservice.org>

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le Conseil d'Administration*, selon la procédure suivante :

- Envoi de la convocation par courriel par le Président ou le secrétaire 15 jours avant la date fixée
- Confirmation de chaque membre par courriel au maximum 8 jours avant la date de l'assemblée

Pour l'année 2013, le montant de la cotisation est fixé à 30,00 euros. Pour les membres adhérents et de 60,00 euros minimum pour les membres bienfaiteurs.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement au compte bancaire de l'association et effectué au plus tard le 31 janvier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **C.M.A.S** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Remise d'une demande écrite par courrier ou par courriel à télécharger sur le site de l'Association

<http://cmassistanceservice.org> au président ou auprès d'un membre du bureau.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7, des statuts de l'association **C.M.A.S**, seuls les cas de *non participation à l'association pendant un délai de 2 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle* peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration de **C.M.A.S** à la majorité des voix exprimées. (Article 9, des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel peut être autorisée par les membres du bureau.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courriel sa décision au *Président de l'association*.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



CREDIT MANAGEMENT ASSISTANCE SERVICE

déposé Copyright France.com

Site internet : <http://cmassistanceservice.org>

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association **C.M.A.S**, le Conseil d'Administration a pour objet de statuer sur l'objet de l'assemblée organisée.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 2. des statuts de l'association **Crédit Management Assistance Service**, le bureau a pour objet de promouvoir mutualiser le Crédit Management ou Gestion du poste clients auprès des TPE PME PMI.

Il est composé de :

PRESIDENT :	MICHEL FOLGOAS
TRESORIER :	ALAIN ANSELM
SECRETAIRE :	STEPHANE DUBOIS
ADMINISTRATRICE :	JENNY FOLGOAS

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association C.M.A.S, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation par courriel du Président ou du Secrétaire.

Seuls les membres de l'association sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance [ou tout autre mode de scrutin défini préalablement par les membres du bureau]

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12, des statuts de l'association C.M.A.S, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, d'une situation financière difficile, ou toute autre situation qui l'exige.*].

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

Le secrétaire adressera par courriel à chacun la date et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire



déposé Copyright France.com

Site internet : <http://cmassistanceservice.org>

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : dépôt des bulletins dans l'urne et dépouillement

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Crédit Management Assistance Service est établi par *le bureau, ou conseil d'administration*, conformément à l'article 13. des statuts.

Il peut être modifié par *le bureau ou conseil d'administration*, sur proposition de l'un de ses membres selon la procédure suivante :

Par courriel à chacun des membres du bureau

Le nouveau règlement intérieur sera adressé en retour à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Livron sur Drôme, le 8 janvier 2013.

Signatures des membres :

Le Président Michel FOLGOAS

le Secrétaire Stéphane DUBOIS

Le Trésorier Alain ANSELM

l'Administratrice Jenny FOLGOAS